



Conseil de Communauté

Délibération n°712022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Avis sur le Schéma Régional des Carrières

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire et à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région. Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, les thèmes suivants :

- enjeux environnementaux,
- ressources primaires,
- ressources secondaires,
- besoin et usage,
- logistique.

Ces travaux ont ensuite défini les scénarii d'approvisionnement, les orientations/objectifs et les modalités de suivi et d'évaluation du schéma. Le projet de SRC prévoit six orientations, objectifs et mesures sur 12 ans :

Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution

Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières

Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée

Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement

Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie neutre et représentative des différents

Au titre de l'article R.515-4 du Code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, sont saisis pour avis des propositions élaborées.

Il est rappelé que le Pays de Lunel comprend un site d'extraction situé sur le territoire de la Commune de Saturargues.

La commune de Saturargues a formulé la contribution suivante sur ce SRC :

Etat des lieux :

Les besoins annuels en granulats se situent aujourd'hui aux alentours de 39 MT pour l'Occitanie. Environ 3 MT/an seraient issues du recyclage.

Le site de Saturargues recycle aujourd'hui 150 KT/an (KT=milliers de tonnes).

La carrière de Saturargues est incluse dans la zone dite « Montpellier ». Sur ce territoire, les besoins actuels sont estimés à 5,2 MT/an, le site de Saturargues produit environ 800 KT/an.

A ce jour, le maillage des carrières en Occitanie permet un approvisionnement de proximité réalisé quasi exclusivement par transport routier sur des distances relativement courtes.

La région Montpellieraine exploite majoritairement des carrières de roches massives calcaires.

Les besoins à l'horizon 2031 :

Le scénario retenu considère un besoin pour 2031 dans la continuité en légère augmentation avec une part des matériaux recyclés en hausse.

Les besoins pour l'Occitanie passeraient de 39 MT/an à 42 MT/an.

La part des recyclés passerait de 3 à 5 MT/an.

Pour le secteur spécifique de Montpellier, les besoins passeraient de 5,2MT à 5,6 MT.

Stratégie et Outils pour assurer maintenir les approvisionnements :

L'objectif reste de maintenir un approvisionnement de proximité.

De nouveaux outils visant à pérenniser les carrières existantes voient le jour dans ce nouveau schéma. Il s'agit des GIN GIR et GIP (Gisements d'intérêt National, Régional et Particulier).

Pour les carrières de granulats, comme celle intéressant le territoire du Pays de Lunel, cette dernière pourrait être à terme considérée comme GIP.

Il est également rappelé que le SCoT doit prendre en compte le Schéma Régional des Carrières. A ce titre, dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Lunel, les professionnels (UNICEM) et les services de l'Etat ont été associés, afin que le document soit compatible avec les divers enjeux et activités envisagés en termes de besoins et d'approvisionnement en matériaux qui ont été identifiés sur le territoire du Pays de Lunel.

Il est précisé que la déviation de la RN 113 sur le territoire du pays de Lunel devra être prise en compte.

Il est enfin rappelé que le document soumis à l'avis du Conseil aurait mérité une concertation plus aboutie avec le territoire du Pays de Lunel, permettant une compréhension plus aisée du document.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CP
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex